



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DECISION DU 20 JUILLET 2022

N° 22/248

RESTAURATION

Objet : Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2020.13 relatif à la fourniture de vaisselle, appareils électriques et matériels pour la restauration collective avec la société SOGEMAT SERVICE

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n° 20/308 du 4 août 2020 portant conclusion du marché n° 2020.13 relatif à la fourniture de vaisselle, appareils électriques et matériels pour la restauration collective avec la société SOGEMAT SERVICE,

Vu la décision n° 21/274 du 8 septembre 2021 portant conclusion de l'avenant n°1 au marché susmentionné,

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant que la société SOGEMAT SERVICE est titulaire du marché n° 2020.13 relatif à la fourniture de vaisselle, appareils électriques et matériels pour la restauration collective,

Considérant que la société SOGEMAT SERVICE et la Ville de Houilles font face à un contexte de hausse de prix qu'un acheteur diligent n'aurait pas pu prévoir, conformément à la théorie de l'imprévision prévue à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande publique,

Considérant qu'afin de pérenniser leur relation contractuelle, la Ville de Houilles accepte la mise en place d'une revalorisation temporaire et exceptionnelle des prix du marché et ce, pour une durée de six mois,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par voie d'avenant,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°2 au marché n°2020.13 relatif à la fourniture de vaisselle, appareils électriques et matériels pour la restauration collective avec la société SOGEMAT SERVICE, sise 29 avenue des Grenots à ETAMPES (91150).

Article 2 :

De préciser que la revalorisation exceptionnelle des prix du marché mise en place dans l'avenant n°2 ne s'appliquera que pour une durée de six mois à compter de sa date de notification.

Article 3 :

De préciser que l'avenant n°2 prend effet à compter de la date de sa notification.

Article 4 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal :
Service : 42 Nature : 60632 Fonction : 251

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 JUIL. 2022

Publication effectuée le : 20 JUIL. 2022

Exécutoire ce jour : 20 JUIL. 2022

**Pour Le Maire empêché,
La Première Adjointe,**



Elsa SIMONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220720-22-248-A1
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022